



ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Quel permis de conduire pour quel équipement de travail mobile ?

Quel est le permis requis pour pouvoir conduire le tracteur du service technique ? N'importe qui peut-il circuler sur la voie publique avec une balayeuse ou un aspirateur de boue ? Et qu'en est-il des chariots élévateurs ?

Ces questions suscitent pas mal de malentendus. C'est pourquoi nous rappelons ici les principes en la matière. Cette Fiche-info vous donne en plus un tableau récapitulatif pratique. La réglementation figure dans l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

Véhicules agricoles

Les véhicules à moteur de catégorie G sont les véhicules immatriculés comme véhicules agricoles ou forestiers. Ils doivent être destinés effectivement à l'emploi dans l'exploitation agricole ou forestière, et leur utilisation pour le transport sur route de personnes ou de marchandises n'est qu'accessoire.

L'A.R. relatif au permis de conduire stipule que toute personne circulant sur la voie publique avec un véhicule de catégorie G doit disposer d'un permis de conduire validé pour la catégorie G. Cela vaut pour tous les trajets, y compris donc pour les simples déplacements de la ferme au champ et inversement.

Pour obtenir le permis de conduire G, le candidat doit avoir au moins 16 ans et doit passer une épreuve théorique et un examen pratique. Tant que le conducteur n'a pas 18 ans, la masse maximale autorisée (MMA) ne peut excéder 20.000 kg.

Les conducteurs **nés avant le 1^{er} octobre 1982** sont dispensés et ne doivent donc disposer d'**aucun permis de conduire**. Une dispense est également accordée aux non-résidents, c'est-à-dire aux personnes qui ne sont pas inscrites au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente dans une commune belge.

Quiconque disposait déjà d'un certificat pour la conduite d'un tracteur agricole ou d'un **permis de conduire B avant le 15 septembre 2006** est dispensé de l'apprentissage et des examens. Ces personnes doivent toutefois introduire une demande auprès de l'administration communale en vue de faire valider leur permis de conduire existant pour la catégorie G.

La personne qui ne dispose pas d'un permis de conduire G peut malgré tout conduire un véhicule agricole (avec remorque ou non) dans la mesure où elle respecte au moins la MMA de la catégorie reprise sur le permis de conduire. Cela s'applique plus précisément aux permis de conduire B, B+E, C1, C1+E, C ou C+E.

Utilisation d'un tracteur agricole pour d'autres transports

Lorsqu'une administration publique ou une entreprise utilise un tracteur au sein de son service technique, par exemple pour transporter du matériel, ce véhicule n'est pas immatriculé comme véhicule agricole de la catégorie G. Les conducteurs de ce véhicule ne doivent pas disposer d'un permis de conduire validé pour la catégorie G pour pouvoir l'utiliser.

Le conducteur doit néanmoins être titulaire d'un permis de conduire B, B+E, C1, C1+E, C ou C+E, en fonction de la MMA du véhicule ou de l'ensemble tracteur et remorque.

Une exception est toutefois prévue, à savoir lorsque le tracteur est immatriculé comme véhicule lent.

Véhicules lents

Le conducteur d'un véhicule lent **né à partir du 1^{er} octobre 1982** doit disposer d'un permis de conduire B, B+E, C1, C1+E, C ou C+E, en fonction de la MMA du véhicule ou de l'ensemble.

Le conducteur **né avant le 1^{er} octobre 1982** ne doit disposer d'**aucun permis de conduire**.

Pour l'application de la réglementation en matière de permis de conduire, on entend par « véhicule lent » :

1. tout **véhicule à moteur** dont la **vitesse maximale** nominale ne peut, par construction et d'origine, dépasser **40 km/h**. Toute transformation qui a pour résultat de permettre de dépasser cette vitesse maximale enlève à un tel véhicule le caractère de véhicule lent;
2. toute **remorque** tirée exclusivement par les véhicules décrits au point 1.

La réglementation précise qu'on entend par véhicule à moteur tout véhicule motorisé ayant au moins quatre roues et une vitesse maximale par construction supérieure à 25 km/h.

Un véhicule ne sera immatriculé comme véhicule lent que si son certificat de conformité prouve la vitesse maximale limitée (art. 4, 12° de l'A.R. relatif au permis de conduire).

Véhicule de construction spéciale ou matériel mobile industriel

Mais qu'en est-il des chariots élévateurs, des grues, des balayeuses, etc. ? L'A.R. portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules les regroupe sous les termes « **véhicules de construction spéciale** ». L'article 1^{er}, §2, 76 de cet A.R. stipule explicitement qu'en ce qui concerne l'immatriculation des véhicules, les termes « véhicule de construction spéciale » recouvrent le matériel industriel automobile,

le matériel agricole automobile, les moissonneuses et les remorques outils.

Comme c'est le cas pour tous les véhicules, ce matériel ne peut être mis en circulation que dans la mesure où il est immatriculé et porte des plaques d'immatriculation. Une assurance « R.C. véhicules automoteurs » doit avoir été souscrite.

L'A.R. relatif au permis de conduire ne prévoit **aucune disposition spécifique**, ce qui signifie que les règles telles qu'exposées ci-dessus s'appliquent également aux conducteurs de ce matériel. Le conducteur d'un véhicule de construction spéciale doit disposer d'un permis de conduire B, B+E, C1, C1+E, C ou C+E, en fonction de la MMA du véhicule ou de l'ensemble.

S'il s'agit d'un matériel roulant lent immatriculé en outre comme véhicule lent, aucun permis de conduire n'est requis pour les conducteurs nés avant le 1^{er} octobre 1982.

A noter le cas particulier **des chars motorisés et/ou de leurs remorques** qui n'empruntent la voie publique que lors de manifestations folkloriques. Pour la conduite de ces véhicules, le permis de conduire valide pour la catégorie B ou G suffit et ce, quels que soient la masse du véhicule et le nombre de places assises. Ces véhicules ne peuvent dépasser la vitesse de 25 km/h (art. 20, §4 de l'A.R. relatif au permis de conduire).

Et les passagers ?

Tous les permis de conduire mentionnés ici permettent le transport de 8 passagers au maximum, en plus du conducteur. Bien entendu, le nombre de passagers est limité au nombre de places assises prévues dans la construction.

Le transport de plus de 8 passagers nécessite un permis de conduire de la catégorie D (D, D+E, D1, D1+E). C'est le cas pour les autobus et les autocars, mais également par exemple pour les petits trains touristiques qui circulent dans les rues des centres-villes.

Conclusion

Les travailleurs considèrent souvent l'apprentissage et les examens nécessaires à l'obtention d'un permis de conduire complémentaire comme un mal nécessaire, une obligation à laquelle ils aimeraient échapper. Les plus âgés se réjouissent pour leur part de la dispense que la loi leur a accordée en vertu d'une présomption d'expérience de conduite.

Soulignons que l'objectif principal est la sécurité routière, c'est-à-dire la garantie d'arriver à bon port pour tous les usagers de la route. Prévoyez dès lors un apprentissage suffisant et sensibilisez en permanence tous les utilisateurs de vos véhicules d'entreprise. Car personne n'est dispensé d'un comportement sûr au volant !



Tableau récapitulatif: Quel permis de conduire pour quel équipement de travail mobile ?

Permis de conduire	Autorisation	Age minimum
Conducteur né avant le 1 ^{er} octobre 1982	<ul style="list-style-type: none"> Obligation générale de disposer d'un permis de conduire en fonction de la MMA Attention ! PAS de permis de conduire requis pour la conduite d'un véhicule agricole ou d'un véhicule lent 	
Permis de conduire B	<ul style="list-style-type: none"> Véhicules automoteurs, y compris les tracteurs ou véhicules de construction spéciale, dont la MMA n'excède pas 3,5 T La MMA de la remorque attelée ne peut dépasser 750 kg Si la MMA de la remorque attelée excède 750 kg, la MMA de l'ensemble ne peut dépasser 3,5 T Quadricycle à moteur lourd S'il a été obtenu avant le 15 septembre 2006, le permis de conduire B peut être validé pour les véhicules agricoles de catégorie G, avec dispense des examens 	18 ans
Permis de conduire B+E	<ul style="list-style-type: none"> Véhicules automoteurs, y compris les tracteurs ou véhicules de construction spéciale, dont la MMA n'excède pas 3,5 T La MMA de la remorque attelée ne peut dépasser 3,5 T La MMA de l'ensemble ne peut dépasser 7 T Quadricycle à moteur lourd S'il a été obtenu avant le 15 septembre 2006, le permis de conduire B+E peut être validé pour les véhicules agricoles de catégorie G, avec dispense des examens 	18 ans
Permis de conduire C1	<ul style="list-style-type: none"> Véhicules à moteur, y compris les tracteurs ou véhicules de construction spéciale, dont la MMA n'excède pas 7,5 T La MMA de la remorque attelée ne peut dépasser 750 kg 	18 ans
Permis de conduire C1+E	<ul style="list-style-type: none"> Véhicules automoteurs, y compris les tracteurs ou véhicules de construction spéciale, dont la MMA n'excède pas 7,5 T La MMA de la remorque attelée peut excéder 750 kg mais ne peut dépasser la masse à vide du véhicule tracteur La MMA de l'ensemble ne peut dépasser 12 T 	18 ans
Permis de conduire C	<ul style="list-style-type: none"> Véhicules automoteurs, y compris les tracteurs ou véhicules de construction spéciale, dont la MMA excède 7,5 T La MMA de la remorque attelée ne peut dépasser 750 kg 	21 ans (18 si aptitude professionnelle)
Permis de conduire C+E	<ul style="list-style-type: none"> Véhicules automoteurs, y compris les tracteurs ou véhicules de construction spéciale, dont la MMA excède 7,5 T La MMA de la remorque attelée excède 750 kg 	21 ans (18 si aptitude professionnelle)
Permis de conduire D1	<ul style="list-style-type: none"> Bus de 16 places assises au maximum + conducteur La MMA de la remorque attelée ne peut dépasser 750 kg 	21 ans (18 si aptitude professionnelle)
Permis de conduire D1+E	<ul style="list-style-type: none"> Bus de 16 places assises au maximum + conducteur La MMA de la remorque attelée peut dépasser 750 kg 	21 ans (18 si aptitude professionnelle)
Permis de conduire D	<ul style="list-style-type: none"> Bus de plus de 16 places assises + conducteur Bus articulés Petits trains touristiques (trains de véhicules utilisés comme attraction, max. 25 km/h) La MMA de la remorque attelée ne peut dépasser 750 kg 	24 ans (18 si aptitude professionnelle)
Permis de conduire D+E	<ul style="list-style-type: none"> Bus de plus de 16 places assises + conducteur Bus articulés La MMA de la remorque attelée peut dépasser 750 kg 	24 ans (18 si aptitude professionnelle)
Permis de conduire G	<ul style="list-style-type: none"> Tracteurs agricoles ou forestiers et remorques utilisés dans le cadre d'une exploitation agricole ou forestière Machines agricoles ou forestières automobiles 	16 ans MMA ≤ 20 T 18 ans MMA > 20 T